



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRETE MUNICIPAL 2022-12-06 (prolongation de l'arrêté 2022-09-02)

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux de pose d'une chambre L1T sans fond sur réseaux existant Réalisation de 10m de GC avec la pose de 2 fourreaux Ø42/ au « 1 Rue François Glotin» (dossier 971769/RNT201535/2211036).

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront règlementés pendant toute la durée des travaux à Rue François Glotin.

Début des travaux : 19 Décembre 2022
Fin des travaux : 23 Décembre 2022

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'assurer le maintien de la circulation en toute sécurité par l'entreprise effectuant les travaux. (ORANGE)

Article 3 : Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux le domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

Article 5 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Sainte Anne sur Brivet
13 Décembre 2022
Le 1^{er} Adjoint
Christophe GATTEPAILLE

